

## **Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne**

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2020

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions  
réglementées**

**EXCO SOCODEC**

51, avenue Françoise-Giroud  
BP 16601  
21066 Dijon Cedex  
S.A.R.L. au capital de € 3 200 000  
400 726 048 R.C.S. Dijon

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Besançon-Dijon

**ERNST & YOUNG Audit**

Le Compans - Immeuble B  
1, place Alfonse Jourdain  
BP 98536  
31685 Toulouse cedex 6  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## **Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

---

En application de l'article L 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

### **1. Transfert et suspension du contrat de travail de Monsieur Vey, modalités de rémunérations et de retraites, délégations**

#### ▪ Nature et objet

Monsieur Emmanuel Vey a été nommé Directeur Général, Mandataire Social, de la Caisse régionale de Champagne Bourgogne par le Conseil d'Administration de cette dernière lors de sa séance du 29 mai 2020.

Dans le cadre de cette nomination, le Conseil d'Administration du 29 mai 2020 a autorisé la convention de transfert et de suspension de son contrat de travail en qualité de Directeur Général Adjoint et a validé les modalités de rémunération et avantages afférents, ainsi que les modalités d'octroi de la pension de retraite et de l'indemnité de départ à la retraite.

#### ▪ Motif justifiant de l'intérêt de la convention pour la caisse régionale

Le statut de mandataire social du Directeur Général est incompatible avec l'existence d'un contrat de travail en cours d'exécution, ce qui implique de formaliser la suspension du contrat de travail pour clarifier et sécuriser sa situation.

## Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Dijon et Toulouse, le 5 mars 2021

Les Commissaires aux Comptes

EXCO SOCODEC

ERNST & YOUNG Audit

Olivier Gallezot

Frank Astoux